

TRESOR PUBLIC DE CÔTE D'IVOIRE

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique



Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire

TPCI 6,25%* 2017 - 2029 d'un montant de

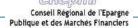
120 000 000 000 FCFA

portant sur 12 000 000 titres d'une valeur nominale de 10 000 FCFA

au prix d'émission unitaire de

10 000 FCFA.

*Net pour les résidents en Côte d'Ivoire



Cette note d'information (la « Note d'Information ») contient des informations relatives à l'émission par le Trésor Public de Côte d'Ivoire (l'« Emetteur ») desdites obligations (les « Obligations »).

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur la BRVM.

Cette opération a été identifiée par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous le N°EE/17-01

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée. La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres dont l'émission est ainsi autorisée.

Des exemplaires de la Note d'Information sont disponibles, sur demande et sans frais, auprès des établissements financiers mentionnés ci-dessous. Elle est également disponible sur le site Internet du CREPMF : www.crepmf.org ou sur le site Internet de l'Emetteur : www.tresor.gouv.ci

Chef de file SOGEBOURSE

Co-Chefs de file

BIBE FINANCE & SECURITIES - SGI AGI

Syndicat de placement

ABCO BOURSE - AFRICABOURSE - AFRICAINE DE BOURSE - ATLANTIQUE FINANCES - BOA CAPITAL SECURITIES - BIBE FINANCE & SECURITIES - BICIBOURSE - BNI FINANCES - CGF BOURSE - CITICORP CSWA - CORIS BOURSE - EDC INVESTMENT CORPORATION - EVEREST FINANCES - HUDSON & CIE IMPAXIS SECURITIES - SGI AGI - NSIA FINANCES - SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SBIF - SGI BENIN SGI MALI - SGI NIGER - SGI TOGO - SOGEBOURSE



SOMMAIRE

ABRI	EVIATIONS ET DÉFINITIONS	3
AVEF	RTISSEMENT	4
1.	ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION	5
1.1	Attestation de l'émetteur	6
1.2	Politique d'information	7
2.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION	8
2.1.	Cadre de l'émission	9
2.2.	Caractéristiques de l'opération	9
2.3.	Tableau d'amortissement indicatif de l'emprunt	12
2.4.	Modalités de souscription	13
2.5.	Renseignements relatifs aux derniers emprunts obligataires de L'Etat de Côte d'Ivo	ire13
3.	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	15
3.1	Rappel de la situation économique et financière en 2015	16
3.2	Estimations des performances économiques et financières en 2016	17
3.3	Perspectives économiques pour l'année 2017	19
4.	STRATÉGIE DE LA DETTE À MOYEN TERME	21
5.	RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR	23
5.1	Présentation de la Direction Génerale du Trésor et de la Comptabilite Publique	24
5.2	Présentation de la Politique Qualité du Trésor Public de Côte d'Ivoire	26
5.3	Réformes en matière de gestion de la dette publique	27
5.4	Risque de crédit du pays	28
ANNI	EXES	29



ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AC : Amortissement Constant

ACCD : Agence Comptable Centrale des Dépôts

ACD : Amortissement Différé Constant

BAD : Banque Africaine de Développement

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BOC : Bulletin Officiel de la Cote

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

Batiment et Travaux Publics

CREMPF : Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers

DC/BR : Dépositaire Central / Banque de Règlement

DGTCP: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

EPN: Etablissements Publics Nationaux

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

FMI : Fonds Monétaire International

IF : In Fine

Jour Ouvré : Tout jour où les institutions bancaires sont ouvertes sur toute l'étendue du territoire

OHADA: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

PIB : Produit Intérieur Brut

PND : Plan National de Développement

PNIA : Programme National d'Investissement Agricole

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

SIR : Société Ivoirienne de Raffinage

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine



AVERTISSEMENT

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres.



1. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION



1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous soussigné, Jacques Konan ASSAHORE, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, attestons que les données contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique







1.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Jacques Konan ASSAHORE assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Contacts

Plateau, Boulevard CARDE, Immeuble SOGEFIHA, 8ème étage - BPV 98 Abidjan, Côte d'Ivoire

Jacques Konan ASSAHORE

Directeur Général Tél.: (225) 20 30 90 22 jassahore@tresor.gouv.ci

Lassina FOFANA

Directeur Général Adjoint Tél.: (225) 20 30 90 24 lafofana@tresor.gouv.ci

Arthur Augustin Pascal AHOUSSI

Directeur Général Adjoint Tél.: (225) 20 30 90 28 ahoussiarthur@tresor.gouv.ci

Jules Prosper COULIBALY

Directeur de la Dette Publique et des Dons Tél. : (225) 20 25 09 80 coulibalyjules@tresor.gouv.ci



2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION



2.1. Cadre de l'émission

2.1.1. Autorisation

Conformément à l'arrêté n°012/MEF/DGTCP/DDPD du 22 février 2017, le Ministre de l'Économie et des Finances a autorisé pour une période de 30 jours à compter du 27 février au 27 mars 2017 l'émission par la Direction Générale du Trésor et la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), d'Obligations à taux fixes sur un montant nominal indicatif de 120 milliards de FCFA. Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a décidé de faire entièrement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant nominal de 120 000 000 000 FCFA représenté par 12 000 000 Obligations de 10 000 FCFA chacune.

2.1.2. But de l'Emission

L'émission a pour objet le refinancement des titres émis antérieurement et le financement des investissements prévus au budget de l'Etat au titre de l'année 2017.

2.1.3. Nombre et valeur nominale des titres, produit de l'émission

Le montant de l'émission est de 120 000 000 000 FCFA représenté par 12 000 000 Obligations d'une valeur nominale de FCFA 10 000 chacune.

2.1.4. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 27 février au 27 mars 2017 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

2.1.5. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions des Obligations seront reçues aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA, des Trésoreries et des Agences ACCD sur le territoire national.

2.2. Caractéristiques de l'opération

2.2.1 Nature, forme et délivrance des titres

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central / Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

2.2.2. Prix d'émission

Le prix d'émission sera de dix mille Francs CFA (10 000 FCFA) par Obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

2.2.3. Date de jouissance

La date de jouissance est fixée au 31 mars 2017.

2.2.4. Date de règlement

La date de règlement est fixée au 31 mars 2017.

2.2.5. Taux nominal annuel

Le taux nominal annuel est 6,25%.

2.2.6. Intérêt annuel

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel de 625 FCFA, soit semestriellement 312,5 F CFA par titre, le premier coupon étant payable six (6) mois après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement figurant dans le paragraphe 2.3 Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt.

2.2.7 Amortissement, remboursement

2.2.7.1 Amortissement

Le remboursement de l'Emprunt Trésor Public TPCI 6,25% 2017-2029 se fera par amortissement constant semestriel du capital avec quatre (04) semestres de différé.

2.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

2.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe



2.2.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement. En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

2.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

2.2.7.5. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

2.2.8. Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est de 12 ans.

2.2.9. Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de

droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10. Rang de créance

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

2.2.11. Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres Obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.2.12. Garantie

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'État de Côte d'Ivoire.

2.2.13. Sûreté

2.2.13.1. Compte séquestre

L'emprunt est sécurisé par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné en ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Centrale/Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.

2.2.13.2. Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un



ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procèdera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

2.2.14. **Notation**

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

2.2.15. Liquidité

Les Obligations issues de l'emprunt « Trésor Public de Côte d'Ivoire 6,25% 2017-2029 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

2.2.16. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'Obligations de la présente émission pourront se grouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

2.2.17. Régime fiscal

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

2.2.18. Admission à la BRVM, négociation

2.2.18.1. Cotation

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard trois (03) mois après leur date de jouissance.

2.2.18.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

2.2.18.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts du Trésor Public émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé TPCI. Leur cotation est publiée dans le

Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

2.2.18.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

2.2.19. Renseignements généraux

2.2.19.1. Chef de file du Syndicat de Placement des titres

La SOGEBOURSE, a été mandatée par l'Etat en qualité de Chef de file et est en charge de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

L'Emetteur a sélectionné les établissements financiers BIBE FINANCE & SECURITIES et SGI AGI comme Co-chefs de file du syndicat de placement.

2.2.19.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

2.2.19.3. Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SOGEBOURSE, Chef de file du syndicat de placement.

2.2.19.4 Tribunaux compétents en cas de contestation

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cet emprunt.

2.2.19.5 Droit applicable

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

2.2.19.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.



2.3. Tableau d'amortissement indicatif de l'emprunt

Le remboursement du capital se fera par amortissement constant semestriel après quatre (4) semestres de différé. Le paiement des intérêts se fera semestriellement, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année à partir du 30 septembre 2017.

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

Plan d'amortissement de l'Emprunt Obligataire TPCI 6,25% 2017-2029

ÉCHÉANCES	ENCOURS DÉBUT DE PÉRIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES AMORTIS	CAPITAL	INTÉRÊTS NETS	TOTAL	ENCOURS FIN DE PÉRIODE
30/09/2017	120 000 000 000	12 000 000	-	-	3 750 000 000	3 750 000 000	120 000 000 000
31/03/2018	120 000 000 000	12 000 000	1	-	3 750 000 000	3 750 000 000	120 000 000 000
30/09/2018	120 000 000 000	12 000 000	-	-	3 750 000 000	3 750 000 000	120 000 000 000
31/03/2019	120 000 000 000	12 000 000	-	-	3 750 000 000	3 750 000 000	120 000 000 000
30/09/2019	120 000 000 000	12 000 000	600 000	6 000 000 000	3 750 000 000	9 750 000 000	114 000 000 000
31/03/2020	114 000 000 000	11 400 000	600 000	6 000 000 000	3 562 500 000	9 562 500 000	108 000 000 000
30/09/2020	108 000 000 000	10 800 000	600 000	6 000 000 000	3 375 000 000	9 375 000 000	102 000 000 000
31/03/2021	102 000 000 000	10 200 000	600 000	6 000 000 000	3 187 500 000	9 187 500 000	96 000 000 000
30/09/2021	96 000 000 000	9 600 000	600 000	6 000 000 000	3 000 000 000	9 000 000 000	90 000 000 000
31/03/2022	90 000 000 000	9 000 000	600 000	6 000 000 000	2 812 500 000	8 812 500 000	84 000 000 000
30/09/2022	84 000 000 000	8 400 000	600 000	6 000 000 000	2 625 000 000	8 625 000 000	78 000 000 000
31/03/2023	78 000 000 000	7 800 000	600 000	6 000 000 000	2 437 500 000	8 437 500 000	72 000 000 000
30/09/2023	72 000 000 000	7 200 000	600 000	6 000 000 000	2 250 000 000	8 250 000 000	66 000 000 000
31/03/2024	66 000 000 000	6 600 000	600 000	6 000 000 000	2 062 500 000	8 062 500 000	60 000 000 000
30/09/2024	60 000 000 000	6 000 000	600 000	6 000 000 000	1 875 000 000	7 875 000 000	54 000 000 000
31/03/2025	54 000 000 000	5 400 000	600 000	6 000 000 000	1 687 500 000	7 687 500 000	48 000 000 000
30/09/2025	48 000 000 000	4 800 000	600 000	6 000 000 000	1 500 000 000	7 500 000 000	42 000 000 000
31/03/2026	42 000 000 000	4 200 000	600 000	6 000 000 000	1 312 500 000	7 312 500 000	36 000 000 000
30/09/2026	36 000 000 000	3 600 000	600 000	6 000 000 000	1 125 000 000	7 125 000 000	30 000 000 000
31/03/2027	30 000 000 000	3 000 000	600 000	6 000 000 000	937 500 000	6 937 500 000	24 000 000 000
30/09/2027	24 000 000 000	2 400 000	600 000	6 000 000 000	750 000 000	6 750 000 000	18 000 000 000
31/03/2028	18 000 000 000	1 800 000	600 000	6 000 000 000	562 500 000	6 562 500 000	12 000 000 000
30/09/2028	12 000 000 000	1 200 000	600 000	6 000 000 000	375 000 000	6 375 000 000	6 000 000 000
31/03/2029	6 000 000 000	600 000	600 000	6 000 000 000	187 500 000	6 187 500 000	-
TOTAL				120 000 000 000	54 375 000 000	174 375 000 000	



2.4. Modalités de souscription

2.4.1. Les ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

2.4.2. Règles d'allocation des ordres de souscription

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 27 mars 2017. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 120 milliards de FCFA.

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Si le montant des souscriptions recueillies est supérieur à 120 milliards, le Trésor Public devra :

- Soit informer le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente note d'information;
- Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

2.4.3. Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par SOGEBOURSE à travers les SGI teneurs de comptes.

2.4.4. Déclaration des résultats de l'émission obligataire

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par SOGEBOURSE au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par SOGEBOURSE en accord avec l'Emetteur.

2.5. Renseignements relatifs aux derniers emprunts obligataires de l'Etat de Côte d'Ivoire

Depuis dix-sept (17) ans, l'Etat de Côte d'Ivoire se distingue par sa présence remarquée sur le marché financier régional. De 1999 au 31 décembre 2016 un montant de 2 211 milliards de FCFA a pu être mobilisé en emprunts obligataires. Le succès des émissions de titres publics pendant ces années, témoigne de la crédibilité de l'Etat de Côte d'Ivoire et de la qualité de sa signature.

Le tableau suivant résume les différentes émissions obligataires de l'Etat sur le marché financier régional par appel public à l'épargne sur la période 1999 au 31 décembre 2016 en milliards de FCFA.



Historique des Emprunts Obligataires réalisés par la Côte d'Ivoire de 1999 au 31 décembre 2016

N°	Nature opération	Taux d'intérêt	Date de jouissance	Type Amortissement	Montant attendu*	Montant réalisé*	Ecart*	Taux de réalisation	Nature	Encours au 31/12/2016
1	TPCI 1999-2002	8,00%	15/05/99	IF	15	30,2	15,2	202%	Echu	0
2	TPCI 2002-2005	7,00%	10/06/02	IF	30	64,0	34,0	213%	Echu	0
3	TPCI 2003-2006	6,50%	18/09/03	IF	30	40,4	10,4	135%	Echu	0
4	TPCI 2005-2008	6,50%	15/07/05	IF	40	86,1	46,1	215%	Echu	0
5	TPCI 2006-2009	6,50%	17/07/06	IF	80	84,2	4,2	105%	Echu	0
6	TPCI 2007-2010	6,00%	18/05/07	IF	30	51,7	21,7	172%	Echu	0
7	TPCI 2008-2011	6,25%	15/09/08	IF	60	61,2	1,2	102%	Echu	0
8	TPCI 2009-2014	6,95%	05/08/09	ACD	60	107,3	47,3	179%	Echu	0
9	TPCI 2010-2013	6,25%	31/05/10	IF	60	64,8	4,8	108%	Echu	0
10	TPCI 2010-2017	7,00%	01/10/10	AC	62	22,9	-39,1	37%	Encours	3,3
11	TPCI 2011-2016	6,50%	15/09/11	ACD	100	160,2	60,2	160%	Encours	0
12	TPCI 2012-2015	6,00%	25/05/12	ACD	60	71,9	11,9	120%	Echu	0
13	TPCI 2012-2017	6,50%	19/09/12	ACD	60	93,7	33,7	156%	Encours	31,3
14	TPCI 2013-2016	6,00%	08/07/13	IF	93	120,9	27,9	130%	Encours	0
15	TPCI 2013-2018	6,30%	03/12/2013	ACD	91	97,7	6,7	107%	Encours	65,12
16	TPCI 2014-2022	6,55%	20/05/2014	ACD	120	61,8	58,2	52%	Encours	61,8
17	TPCI N°02/2014	3,00% 5,85%	19/12/2014 19/12/2014	ACD ACD	80 80	99,9 174,9	19,9 94,9	125% 219%	Encours Encours	99,9 174,9
18	TPCI 2015-2025	5,99%	14/05/2015	ACD	120	133,3	13,3	111%	Encours	133,3
19	TPCI 2015-2022	5,85%	05/10/2015	ACD	150	156,9	6,9	105%	Encours	156,9
20	TPCI 2016-2028	6,00%	08/04/2016	ACD	120	125,5	5,4	105%	Encours	125,5
21	TPCI 2016-2026	5,90%	17/06/2016	ACD	150	159,7	9,7	106%	Encours	159,7
22	TPCI 2016-2026	5,90%	17/10/2016	ACD	100	141,9	41,9	141,9%	Encours	141,9
	TOTAL				1 791	2 211				1 154

^{*} Montant en milliards FCFA



3. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER



3.1 Rappel de la situation économique et financière en 2015

L'activité économique mondiale en 2015 a connu une décélération avec un taux de croissance de 3,1% contre 3,4% en 2014, en relation avec le ralentissement de l'activité dans les pays émergents et en développement (4,0% contre 4,6% en 2014) et une reprise modeste dans les pays avancés (1,9% contre 1,8% en 2014).

La croissance économique dans la zone UEMOA est ressortie à 6,6% en 2015 contre 6,5% en 2014, avec le renforcement des investissements dans les infrastructures et la bonne tenue des productions agricoles, industrielles et des services. L'inflation a été de 1% tandis que le déficit budgétaire est ressorti à 4,1% du PIB. Par ailleurs, le taux d'endettement des Etats membres de l'Union est resté à un niveau soutenable, et ce malgré les efforts d'intensification des investissements publics dans les infrastructures de base.

Au plan national, l'activité économique a été marquée en 2015 par la poursuite et l'achèvement du Plan National de Développement (PND 2012-2015), dans un contexte socioéconomique apaisé avec la tenue d'une élection présidentielle libre et transparente. Le taux de croissance du PIB est ressorti à 9,2%, en relation notamment avec l'amélioration du climat des affaires et la poursuite des investissements massifs en infrastructures de communication (routes, ponts, fibres optiques) et énergétiques (centrales thermiques, barrage hydroélectrique, postes de transformation, entretien du réseau électrique). Cette croissance a été tirée par l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie.

de croissance de 9,5% contre 8,3% en 2014, tirée par la consommation des ménages (+7,7%) et la consommation publique (+20,0%).

Pour ce qui est de la demande extérieure nette, elle a connu une évolution positive. En effet, les importations de biens et services ont augmenté de 16,6% contre 3,7% en 2014 en lien avec la consommation de biens intermédiaires et d'équipement. Quant aux exportations, elles ont enregistré une évolution de 8,5% contre 4,0% en 2014 due principalement à la croissance des produits primaires et des produits manufacturiers (agro-industrie, textile, etc.).

Les finances publiques en 2015 ont été marquées par l'amélioration des recouvrements des recettes et la maitrise des dépenses.

Les recettes totales et dons sont ainsi ressortis à 3 916,8 milliards en 2015, en hausse de 18,9% par rapport à 2014, comportant 3 634,6 milliards de recettes intérieures et 282,2 milliards de dons.

Les recettes fiscales se sont établies à 2 954,9 milliards en hausse de 381,6 milliards (+14,8%) par rapport à 2014. Il en est résulté une pression fiscale de 15,7%. Quant aux recettes non fiscales, elles ont atteint, en 2015, le niveau de 679,8 milliards contre 416,1 milliards un an plus tôt, soit une hausse de 263,7 milliards expliquée en grande partie par la hausse des redevances de téléphonie cellulaire.

S'agissant des dépenses publiques, bien que maîtrisées, elles ont connu une hausse de 21,8% par rapport à 2014. Cette augmentation est relative à l'accroissement des dépenses de personnel (+148,3 milliards; +12,5%), de subvention et transferts (+110,5 milliards; +36,3%), de fonctionnement (+149,7 milliards; +24,2%) et

Tableau 1: Répartition du PIB par secteur d'activités en 2015

	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Non Marchand	Droits et taxes	PIB Total
Croissance (%)	2,7	13,2	10,3	7,9	9,8	9,2
Pondération (%)	19,3	22,9	36,0	11,7	10,1	100
Contribution à la croissance du PIB	0,5	3,0	3,7	1,0	1,0	9,2

Source: MEF/DGE/DPPSE

Cette dynamique de croissance est soutenue par une demande intérieure vigoureuse. En effet, la consommation finale s'est consolidée avec un taux d'investissements (+253,1 milliards; +25,5%). En effet, les dépenses totales et prêts nets ont été exécutés à hauteur de 4 469,8 milliards au terme de l'année 2015



contre 3 669,6 milliards en 2014.

La progression des dépenses de personnel tient compte des avancements indiciaires, des recrutements dans les secteurs clés tels que l'éducation et la santé, ainsi que d'un dépassement au niveau de la solde militaire. Ce dépassement au niveau de la solde militaire est dû à une exécution plus importante que prévue des charges de personnel militaire liée au paiement des capitaux décès, aux indemnités de session de justice pour le tribunal militaire ainsi qu'aux indemnités versées aux militaires et gendarmes bénéficiant de stage de perfectionnement à l'extérieur.

Quant aux subventions et transferts, leur dépassement est en lien avec l'accroissement des subventions aux écoles privées et autres transferts.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le renforcement et la création de nouveaux services justifient le niveau plus important que celui de 2014.

Concernant les dépenses d'investissement, leur progression s'explique par l'augmentation des dépenses liées au Programme Présidentiel d'Urgence, aux travaux de construction et de réhabilitation des universités, aux travaux d'investissement effectués dans le cadre des visites présidentielles, au programme d'investissement routier financé à travers le FER, à la réhabilitation du réseau électrique en Côte d'Ivoire, au projet d'extension et de modernisation du Port Autonome d'Abidjan, à l'aménagement du barrage hydro - électrique de Soubré, au projet de pôle agroindustriel, au projet de facilitation du commerce et du transport sur le corridor Abidjan - Lagos, et enfin au projet d'interconnexion électricité Côte d'Ivoire - Libéria Sierra Leone - Guinée.

Les dépenses liées à l'organisation des élections et la prise en compte des besoins en investissement ont entrainé une dégradation du déficit budgétaire qui est passé de 2,2 % du PIB en 2014 à 2,9% du PIB en 2015. Pour couvrir ce déficit, le recours aux marchés sous régional et international a contribué à mobiliser 1 277,4 milliards.

En ce qui concerne les échanges extérieurs, ils se sont soldés en 2015 par un excédent de 204,3 milliards de francs CFA après 273,8 milliards de francs CFA en 2014. Cette contraction est le fait du solde positif

moindre du compte de capital, à cause d'un léger recul des dons projets entrants. Par ailleurs, il convient de noter que le déficit du compte courant (-100 milliards, -0,5% du PIB) est imputable à une chute de l'excédent de la balance des biens et au creusement des soldes déficitaires des services, du revenu primaire ainsi que du revenu secondaire.

Au niveau de la situation monétaire, la liquidité de l'économie en 2015 s'est inscrite en hausse avec une masse monétaire atteignant 7 561,8 milliards (+18,8% par rapport à 2014). Cette hausse a confirmé la bonne santé de l'économie ivoirienne et le déroulement d'une intense activité au cours de l'année 2015. La bonne tenue des exportations et l'accroissement des investissements directs étrangers ont aussi contribué à l'augmentation des avoirs extérieurs nets de 204,3 milliards. Par ailleurs, la position nette du Gouvernement s'est améliorée (-3%) pour se situer à 1 445,0 milliards au terme de l'année 2015. Pour ce qui est des crédits à l'économie, ils ont progressé de 29,6%, pour se situer à 4 466,6 milliards en 2015.

S'agissant des différentes réformes structurelles, celles entamées dans le cadre du programme économique et financier 2012-2015 ont contribué à assainir les finances publiques et à rétablir la stabilité extérieure et la solvabilité du pays. Des réformes structurelles importantes ont également été entreprises, notamment en matière de renforcement de la situation financière du secteur de l'électricité, d'amélioration du climat des affaires et de soutien aux PMF.

3.2 Estimations des performances économiques et financières en 2016

L'économie mondiale, en 2016, devrait croître de 3,1% comme en 2015, affectée par la vague d'incertitudes provoquées par le vote des électeurs du Royaume-Uni en faveur d'un retrait de l'Union Européenne.

Dans la zone UEMOA, la croissance du PIB en 2016 devrait atteindre 7,1% après 6,6% en 2015, en relation avec la persistance d'une forte demande intérieure et une augmentation de la production agricole.

Au niveau national, l'économie maintiendrait sa dynamique de croissance entamée ces dernières années pour s'afficher à 9,3% en 2016, année marquant le démarrage de l'exécution du PND 2016 - 2020.



Au vu de l'évolution de la conjoncture à fin juin 2016, cette croissance reposerait essentiellement du côté de l'offre sur la vigueur des secteurs secondaire (+16,8%) et tertiaire (+10,8%).

En effet, le secteur secondaire devrait se consolider principalement sous l'effet des BTP (31,6%) et de l'énergie (41,0%).

Quant au secteur tertiaire, il tirerait avantage de la vigueur du secteur secondaire à travers les services rendus aux entreprises, de la bonne santé des services financiers et assurances, ainsi que des services immobiliers.

Pour le secteur primaire, il évoluerait seulement de 2,0% à cause de l'agriculture d'exportation qui se replierait de 5,4% en 2016, en lien avec la baisse des productions de café et cacao due au repos végétatif et aux perturbations climatiques.

Les droits et taxes nets de subventions progresseraient de 7,2%, grâce à une meilleure politique de recouvrement des recettes fiscales.

Les éléments de la demande intérieure devraient

Les choix arrêtés en matière de finances publiques pour 2016 conduiraient à un déficit budgétaire de 3,9% du PIB contre 2,9% en 2015, en raison de l'effort soutenu en faveur de l'investissement public, en dépit d'une bonne performance des recettes. En effet, les recettes totales et dons sont estimés à 4 375,8 milliards (20,8% du PIB) face à des dépenses de 5 190,3 milliards (24,6% du PIB). Ces niveaux de recettes et de dépenses prennent en compte, en 2016, les recettes et dépenses non antérieurement enregistrées dans le TOFE respectivement pour 199,8 milliards et 183,3 milliards.

La bonne performance des recettes projetées serait liée au dynamisme de l'activité économique et à un bon niveau de recouvrement des recettes fiscales qui passeraient de 2 954,9 milliards en 2015 (15,7%) à 3 318,1 milliards en 2016, soit un taux de pression fiscale de 15,8% (hors recettes affectées).

En outre, les dépenses publiques continueraient d'être tirées par les dépenses d'investissements qui représenteraient près de 29,8% de l'ensemble des dépenses en 2016.

Pour le financement de son déficit, l'Etat devrait recourir

Tableau 2 : Répartition du PIB par secteur d'activités en 2016

	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Non Marchand	Droits et taxes	PIB Total
Croissance (%)	2,0	16,8	10,8	2,0	7,2	9,3
Pondération (%)	18,2	23,7	36,4	11,5	10,2	100
Contribution à la croissance du PIB	0,4	4,0	4,0	0,2	0,7	9,3

Source: MEF/DGE/DPPSE

contribuer fortement à la hausse du PIB réel. Il s'agit notamment de la consommation intérieure et de l'investissement projetés respectivement à 8,0% et 28,6%.

La hausse des importations (+9,1%) devrait confirmer la dynamique de la demande intérieure surtout au regard des besoins croissants en biens d'équipements et intermédiaires pour soutenir les investissements et la production de biens finaux.

Par ailleurs, cette stimulation de la demande ne devrait pas entrainer des tensions sur les prix. En effet, l'inflation serait contenue à 1,5% grâce à la poursuite des actions en vue de l'amélioration des circuits de distribution et des voies de desserte agricoles et à la politique de lutte contre la cherté de la vie.

aux marchés monétaire et financier de l'UEMOA pour un montant de 1 437,9 milliards dont 150 milliards d'émission de Sukuk et au soutien des PTFs à travers d'une part des appuis budgétaires estimés à 127,1 milliards et d'autre part des prêts projets à hauteur de 362,8 milliards.

Au niveau des échanges extérieurs, les soldes structurellement déficitaires des services et du revenu primaire devraient conduire le solde courant à un déficit de 0,7% du PIB. Cependant, le solde global de la balance des paiements ressortirait excédentaire de 170,0 milliards de FCFA à fin 2016 (0,8% du PIB). Le compte de capital afficherait un solde positif plus élevé que celui de l'année dernière attribuable à une augmentation des dons projets entrants.



Quant au compte financier, il serait caractérisé par un accroissement net des passifs financiers, en lien avec la progression des montants d'investissements directs étrangers entrants, des investissements de portefeuille entrants et des tirages publics sur ressources extérieures.

Pour ce qui est des agrégats monétaires en 2016, les avoirs extérieurs nets et le crédit intérieur devraient respectivement augmenter de 150,0 milliards (+8,5%) et 826,3 milliards (+18,5%). Ces évolutions induiraient une augmentation de la masse monétaire de 12,9%.

En matière de réformes structurelles, les priorités ont été accordées (i) au renforcement de la gestion des finances publiques et de la dette des entités publiques pour assurer la viabilité budgétaire à long terme, (ii) à l'amélioration du climat des affaires et (iii) à la restructuration les banques publiques pour renforcer la solvabilité du secteur bancaire.

3.3 Perspectives économiques et financières pour l'année 2017

En 2017, l'activité économique mondiale devrait s'améliorer avec un taux de croissance de 3,4% contre 3,1% en 2016 sur la base d'une reprise dans

des efforts d'amélioration du climat des affaires et du rythme accéléré de l'exécution des investissements dans les secteurs moteurs de la croissance.

Les composantes de la demande devraient poursuivre leur évolution positive grâce à l'affermissement des investissements (8,6%) et la vigueur de la consommation finale (+7,5%). Cette stimulation de la demande induirait une hausse des importations de 9,1% pendant que les exportations se consolideraient (6,4%).

L'inflation devrait être maitrisée (1,5%) grâce à l'accroissement de l'offre de produits alimentaires, à la poursuite des actions pour l'amélioration des circuits de distribution et des voies de desserte agricoles et à la mise en œuvre de politiques de lutte contre la cherté de la vie.

Les prévisions des finances publiques en 2017 tablent sur une amélioration du solde budgétaire global. En effet, le déficit du solde budgétaire serait de 3,4% contre 3,9% en 2016.

Les recettes totales et dons atteindraient 4 868,1 milliards (20,9% du PIB) contre une estimation de 4 375,8 milliards en 2016 (20,8% du PIB) y compris les recettes affectées non antérieurement pris en compte. Quant aux dépenses totales et prêts nets,

Tableau 3 : Répartition du PIB par secteurs d'activités en 2017

	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Non Marchand	Droits et taxes	PIB Total
Croissance (%)	6,1	8,9	12,5	3,7	6,2	8,9
Pondération (%)	17,0	25,4	36,9	10,8	10,0	100
Contribution à la croissance du PIB	1,0	2,3	4,6	0,4	0,6	8,9

Source: MEF/DGE/DPPSE

les pays émergents et en développement (4,6%) et d'une dissipation progressive de l'incertitude dans les pays avancés liée au Brexit (1,8%).

Au niveau national, la croissance devrait ressortir à 8,9% en 2017 en lien avec une confortation de l'activité au niveau du secteur primaire, malgré les perturbations climatiques, et la bonne tenue des secteurs secondaire et tertiaire. Le secteur primaire devrait profiter de la poursuite de la mise œuvre du PNIA notamment des projets relatifs à la mise à disposition des semences améliorées et à la maîtrise de l'eau. Les secteurs secondaire et tertiaire tireraient profit du plein effet

ils s'établiraient à 5 666,3 milliards en 2017 (24,3% du PIB) contre 5 190,3 milliards à exécuter en 2016 (24,6% du PIB), soit une hausse de 476,0 milliards. Cette évolution serait liée notamment à la prise en compte de la totalité de l'impact financier du déblocage des avancements indiciaires de l'ensemble des fonctionnaires, des investissements prévus pour la mise en œuvre de programmes tels que « l'école pour tous », ainsi que des transferts à l'endroit de la Société lvoirienne de Raffinage (SIR) pour la restructuration de cette dernière.

En matière d'endettement, le Gouvernement



continuera à privilégier les sources concessionnelles de financement. Cependant, pour la réalisation de certains investissements, une enveloppe de financement non concessionnel sera nécessaire. Toutefois, le Gouvernement entend s'assurer que tous les emprunts publics, y compris ceux non concessionnels, soient contractés dans le cadre de la politique nationale d'endettement afin de préserver la viabilité de la dette et la soutenabilité des finances publiques.

Concernant la balance des paiements, il est projeté un

vis-à-vis des non-résidents.

La situation monétaire serait marquée par un accroissement de la masse monétaire, en 2017, de 11,3% pour s'afficher à 9 496,6 milliards dont 2 431,1 milliards pour la circulation fiduciaire et 7 561,8 milliards pour les dépôts en banque. De façon spécifique, les avoirs extérieurs nets progresseraient de 70 milliards avec la mobilisation des ressources extérieures sur des prêts projets, les émissions de titres publics sur le marché financier, le rapatriement des recettes d'exportation ainsi que les investissements directs

Tableau 4 : Mobilisation de concours extérieurs de 2012 à 2017

En milliards F CFA	2012	2013	2014	2015	2016	2017
					est.	prév.
1. Multilatéraux	111,5	103,7	152,5	181,7	112,0	164,0
Banque mondiale	10,0	31,3	45,8	94,0	55,0	50,0
Appui budgétaire	0,0	24,5	36,8	88,0	55,0	50,0
Dons programmes	10,0	6,8	9,0	6,0	0,0	0,0
FMI	101,5	72,4	86,6	80,9	57,0	114,0
BAD	0,0	0,0	20,1	6,8	0,0	0,0
Appui budgétaire	0,0	0,0	9,70	6,8	0,0	0,0
Dons programmes	0,0	0,0	10,4	0,0		
2. Bilatéraux	19,7	98,4	147,6	147,6	147,6	147,6
AFD (y/c CDD)	19,7	98,4	147,6	147,6	147,6	147,6
3. Autres	136,5	352,8	397,3	456,3	483,5	756,8
UEMOA	2,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dons programmes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dons projets	51,5	96,2	137,0	128,6	105,6	195,5
Prêts projets	54,0	219,9	249,1	327,7	362,8	542,2
Union Européenne	28,8	36,7	11,2	0,0	15,1	19,2
TOTAL	267,7	555,0	697,4	785,6	743,1	1068,4

Source: MEF/DGE/DPPSE

excédent du solde global de 70,0 milliards (0,3% du PIB) contre 170,0 milliards (0,8% du PIB) en 2016, dû à la dégradation du déficit du compte courant (-1,3% du PIB).

Le déficit du compte courant proviendrait en grande partie de la baisse du solde commercial en lien avec le rythme accéléré des importations par rapport aux exportations. Le compte de capital, quant à lui, enregistrerait un excédent plus élevé, en raison de la hausse des dons projets entrants. Pour ce qui est du compte financier, son évolution serait caractérisée par un accroissement net des passifs financiers, du fait de l'augmentation des engagements de l'économie

étrangers. Quant au crédit intérieur, il s'élèverait à 7 616,2 milliards après 6 747,0 milliards en 2016, soit une progression de 12,9%.

En vue d'atteindre les objectifs du PND, les réformes économiques et financières s'articuleront dès 2017, autour des piliers suivants: (i) la préservation des marges de manœuvre budgétaire de l'Etat, (ii) le renforcement de la gestion des finances publiques y compris des entreprises publiques, (iii) le développement du secteur privé, et (iv) le développement du secteur financier.



4. STRATÉGIE DE LA DETTE A MOYEN TERME



Le Gouvernement ivoirien a élaboré et adopté en 2012 une nouvelle stratégie de développement notamment le Plan National de Développement (PND) dont l'objectif est de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. Ce Plan se décline en deux phases : le PND 2012-2015 et le PND 2016-2020.

La mise en œuvre du PND 2012-2015 a permis à la Côte d'Ivoire d'enregistrer de forts taux de croissance sur la période (10,1 % en 2012, 9,3% en 2013, 8,5% en 2014 et 9,2% en 2015). La croissance moyenne (8,7%) attendue du PND 2016-2020, requiert un niveau d'investissement de 30 000 milliards FCFA.

Les autorités ivoiriennes vont ainsi inscrire la gestion de la dette publique dans un cadre dynamique conforme aux standards internationaux notamment en matière de nouveaux financements. Par conséquent, la mobilisation des ressources d'emprunts est désormais encadrée par la Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) formulée chaque année, consolidée par l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD).

L'objectif général de la gestion de la dette publique est de satisfaire les besoins de financement de l'État et ses obligations de paiement aux moindres coûts possibles en maintenant un niveau de risque prudent. Il s'agit de manière spécifique d'allonger les maturités des titres publics, de réduire le coût des emprunts, de renforcer le recours aux emprunts semi concessionnels, de recourir au marché international de la dette souveraine, de limiter le risque de taux de change, et de privilégier les financements extérieurs dans le cadre des projets structurants.

La SDMT 2017-2021 consistera à combler les besoins bruts de financement de l'Etat en moyenne, à hauteur de 50% par des financements extérieurs et 50% par des financements intérieurs.

Les financements extérieurs attendus sur toute la période de projection sont composés de (22%) de ressources concessionnelles de (71%) de ressources semi-concessionnelles et de (7%) de financements commerciaux. Les emprunts intérieurs seront émis à hauteur de 10% sous forme d'instruments de court terme (CT), à hauteur de 30% sous forme d'instruments de moyen terme (MT), à hauteur de 55% sous forme d'instruments de long terme (LT) et de 5% sous forme de crédits auprès de bailleurs tels que la BOAD et le FMI. Cette répartition répond à la

volonté du Gouvernement d'allonger la maturité des emprunts intérieurs.

Cette stratégie, bien que présentant un coût financier important, inévitable en raison du niveau élevé des investissements, permet de réduire considérablement les risques, notamment le risque de refinancement auquel la dette est fortement exposée. Ainsi, le ratio dette/PIB de l'administration centrale s'établirait à 39,1% à fin 2021 contre 42,2% à fin 2015.

En définitive, la Côte d'Ivoire s'est inscrite dans une démarche de gestion de la dette publique qui répond aux normes internationales par (i) la mise en place du nouveau cadre institutionnel, (ii) l'encadrement et le suivi de l'endettement à travers la Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT), (iii) l'Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD), (iv) le respect de ses engagements vis-à-vis de ses créanciers, et enfin (v) la notation de sa dette souveraine.

Toutes ces réformes lui ont permis d'améliorer son image auprès de ses créanciers officiels et privés et d'être présente sur le marché financier international.



5. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR



5.1. Présentation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilite Publique

L'émetteur est l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). La DGTCP est une administration financière publique régie par le décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances.

5.1.1. Missions

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée de :

Dans le domaine du Trésor :

- définir la politique et assurer la gestion administrative et comptable de la trésorerie de l'Etat;
- exécuter et contrôler les opérations des budgets de l'Etat, des Etablissements Publics Nationaux (EPN), des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public dont la gestion économique et financière relève d'un comptable public;
- assurer la garde et le maniement des deniers publics ;
- veiller à une meilleure allocation des ressources et assurer la régulation de la trésorerie dans le cadre du Compte Unique du Trésor;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable de la dette publique ;
- conduire les relations financières avec l'extérieur ;
- élaborer et appliquer la réglementation de la comptabilité publique;
- veiller à la tenue de la comptabilité de l'Etat, des EPN, des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public dont la gestion économique et financière relève d'un comptable public;
- élaborer et appliquer la réglementation relative aux Systèmes Financiers Décentralisés;
- collecter l'épargne publique ;
- élaborer et appliquer la réglementation relative aux organismes chargés du crédit, des assurances et

des opérations boursières, en liaison avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest-Africaine ;

- définir la politique monétaire et bancaire, en liaison avec la BCEAO;
- veiller à la clôture des opérations de liquidation des organismes publics et parapublics;
- veiller à la surveillance des entreprises sous tutelle.

5.1.2. Organisation

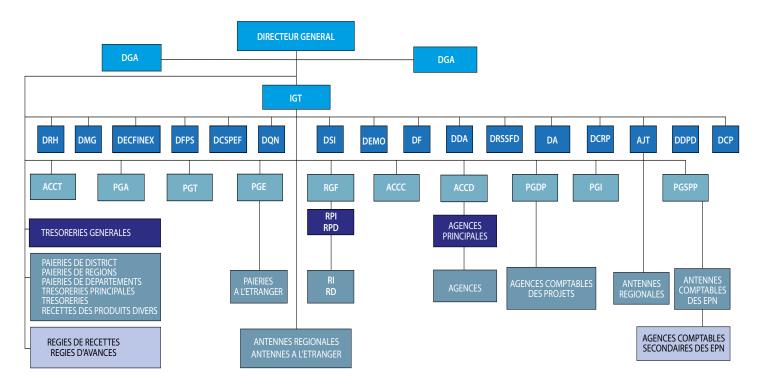
La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est dirigée par un Directeur Général qui relève de l'autorité directe du Ministre l'Economie et des Finances. Pour l'accomplissement de ses missions, le Trésor Public dispose de 3 811 agents répartis entre 616 postes comptables et des services non comptables.

Ce sont:

- 01 Inspection Générale du Trésor;
- 16 Directions Centrales;
- 10 Postes Comptables Généraux ;
- 49 Trésoreries Générales ;
- 02 Paieries de Districts;
- 31 Paieries de Régions ;
- 89 Agences Comptables d'Etablissements Publics Nationaux (EPN);
- 72 Trésoreries Principales ;
- 64 Trésoreries ;
- 52 Paieries à l'Etranger;
- 39 Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD);
- 38 Agences Comptables des projets ;
- 03 Recettes de produits Divers ;
- 137 Recettes Principales et Recettes des Impôts;
- 05 Recettes Principales et Recettes des Douanes.



Organigramme



LEGENDES

ACCC : Agence Comptable des Créances Contentieuses

ACCD : Agence Comptable Centrale des Dépôts ACCT : Agence Comptable Centrale du Trésor

AJT : Agence Judiciaire du Trésor DA : Direction des Assurances

DCP : Direction de la Comptabilité Publique

DCRP : Direction de la Communication et des Relations Publiques

DCSPEF : Direction de la Coordination Statistique et du Suivi du Programme Economique et Financier

DDA : Direction de la Documentation et des Archives DDPD Direction de la Dette Publique et des Dons **DECFINEX**

: Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures **DEMO**

: Direction des Etudes, Méthodes et Organisation **DFPS**

: Direction du Financement et du Suivi des Politiques Sectorielles

DF : Direction de la Formation **DGA** : Directeur Général Adjoint **DMG** : Direction des Moyens Généraux

DQN : Direction de la Qualité et de la Normalisation DRH

: Direction des Ressources Humaines

DRSSFD : Direction de la Règlementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés DSI

: Direction des Systèmes d'Information **IGT** : Inspection Générale du Trésor **PGA** : Paierie Générale des Armées **PGDP** : Paierie Générale de la Dette Publique **PGE**

: Paierie Générale pour l'Etranger **PGI** : Paierie Générale des Institutions **PGSPP** : Paierie Générale du Secteur Parapublic PGT

: Paierie Générale du Trésor RD : Recettes des Douanes RGF : Recette Générale des Finances

RI : Recettes des Impôts

RPD : Recette Principale des Douanes RPI : Recettes Principales des Impôts



5.2. Présentation de la politique qualité du Trésor Public de Côte d'Ivoire

5.2.1. Démarche Qualité

Le Trésor Public de Côte d'Ivoire s'est engagé depuis 2003 dans une démarche Qualité en vue, notamment, de :

- satisfaire durablement les attentes et les exigences de ses clients et partenaires économiques ;
- consacrer en tout point la notion de bonne gouvernance, en vue de consolider ses performances institutionnelles, l'efficacité et la qualité de ses prestations de services;
- crédibiliser son action administrative en se conformant aux normes internationales en vigueur.

L'objectif est de démontrer sa capacité à donner confiance et à satisfaire ses clients et partenaires au développement, à chaque fois, à première demande et en amélioration continue.

Après avoir remporté le Prix Ivoirien de la Qualité - Edition 2003 et le Grand Prix de la Maîtrise Qualité - Edition 2004, le Trésor Public de Côte d'Ivoire a entrepris de certifier son Système de Management Qualité sur l'échiquier international, à partir de son centre Pilote : la Trésorerie Générale de Yamoussoukro, représentant la circonscription financière de la capitale politique de la République de Côte d'Ivoire.

Ainsi, depuis le 28 octobre 2008, la Trésorerie Générale de Yamoussoukro a obtenu la certification ISO 9001 sous le numéro de qualification 2008 / 32 785 ; devenant ainsi la première administration publique financière en Afrique à recevoir cette distinction de référence internationale. De plus, ce certificat a été renouvelé en 2012 et en 2014.

En plus de ce service, la Paierie Générale de la Dette Publique (PGDP) anciennement dénommée Agence Comptable de la Dette Publique (ACDP) a également brillamment obtenu sa certification ISO 9001 Version 2008 en 2011 (Certificat n° 2011/42605 valable du 1er/12/2011 au 30/11/2014).

La PGDP est le poste comptable général du Trésor Public qui a en charge la gestion comptable de la dette publique et des projets cofinancés. A ce titre, elle est une interface importante entre les bailleurs, les partenaires au développement et l'Etat de Côte d'Ivoire. Ce certificat a fait l'objet d'un renouvellement en 2016.

Il est désormais prévu la certification globale des services du Trésor Public.

Cette politique managériale a permis au Trésor Public d'obtenir des résultats relativement satisfaisants, comme le témoignent les distinctions ci-après :

- le Prix d'Excellence de la Meilleure Administration Numérique en 2013 ;
- le Prix d'Excellence de la Meilleure Administration Publique de Côte d'Ivoire en 2014 ;
- le Prix d'Excellence de l'Administration la plus moderne en 2016.

Ces lauriers visent à renforcer la crédibilité et la qualité de la signature de l'Etat sur les marchés financiers.

5.2.2. Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie du Trésor Public

Dans le cadre du processus de bonne gouvernance, les agents du Trésor Public ont, de façon consensuelle, adopté un Code d'Ethique et de Déontologie.

Ce Code est un référentiel de comportement qui vise à inculquer des valeurs morales, intellectuelles et professionnelles à tous les agents.

Pour veiller à son application, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a signé la décision n° 2312/MPMEF/DGTCP/DEMO du 23 décembre 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie du Trésor Public (OED-TP). Cet organe comprend neuf (9) membres dont 5 permanents et 4 non permanents. Les membres permanents sont nommés par décision n° 2332/MPMEF/DGTCP/DEMO du 29 décembre 2016.

L'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie est un organe de veille permanent qui a pour mission de suivre l'application des dispositions du Code d'Ethique et de Déontologie des Agents du Trésor Public.

A ce titre, il est chargé de :

- mener toutes actions visant à permettre aux agents de s'approprier les valeurs éthiques et les principes déontologiques;
- recevoir les plaintes des usagers/clients et des agents victimes de violations aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie;
- entendre les requérants en vue de mieux cerner



leurs préoccupations;

- analyser les requêtes et effectuer toutes investigations pour s'assurer de la véracité des faits portés à sa connaissance;
- suivre, en relation avec les services concernés, la mise en œuvre des réponses données aux préoccupations exprimées par les usagers/clients;
- assurer une mission de médiation et de conseil, en cas de litige avec des parties internes ou externes;
- proposer, au Directeur Général, des sanctions en cas de non-respect des dispositions du Code d'Ethique et de Déontologie;
- suggérer, au Directeur Général, des récompenses pour la bonne application du Code d'Ethique et de Déontologie.

L'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie constitue une plateforme réservée aux usagers en vue d'exprimer toutes leurs préoccupations relatives au fonctionnement des services du Trésor Public. Avec cette structure, notre Administration financière s'inscrit dans une dynamique de bonne gouvernance et de transparence.

5.3. Réformes en matière de gestion de la dette publique

Après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, en juin 2012, le Gouvernement s'est doté d'un nouveau cadre institutionnel et règlementaire en matière de gestion de la dette publique, conformément aux bonnes pratiques internationales et au règlement communautaire n°09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA. Ainsi, il a été créé un Comité National de la Dette Publique (CNDP) et un « guichet unique » de gestion de la dette publique organisé en front middle et back office. Par ailleurs, la formulation d'une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) et l'analyse régulière de la viabilité de la dette publique (AVD) ont été rendues systématiques.

5.3.1. Réorganisation de la direction en charge de la gestion de la dette publique

L'Arrêté n°298/MPMEF/DGTCP/DEMO du 17 août 2015 portant organisation de la Direction de la Dette Publique et fixant ses attributions répond à la volonté du Gouvernement de mettre en place une nouvelle entité de gestion de la dette publique reposant sur les normes internationales. Cette nouvelle entité s'organise suivant la ligne « Front, Middle et Back office » et centralise l'ensemble des opérations de gestion de la dette publique ainsi que celles relatives à la trésorerie de l'Etat.

5.3.2. Comité National de la Dette Publique (CNDP)

Le Comité National de la Dette Publique (CNDP) a été créé par décret n°2011-424 du 30 novembre 2011. Il a pour principales missions de s'assurer que les besoins de financement de l'Etat sont satisfaits dans les limites de coût et risque fixées par le Gouvernement et adoptées par le Parlement. A cet effet, il est chargé d'élaborer la politique et la stratégie d'endettement en cohérence avec les autres politiques macroéconomiques, en vue de permettre à l'Etat d'atteindre ses objectifs de développement. Le CNDP est dorénavant le seul organe responsable de la formulation de la stratégie de gestion de la dette publique et du suivi de sa mise en œuvre. Il est présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances.

5.3.3. Formulation de la Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT)

Depuis 2013, l'Etat de Côte d'Ivoire élabore annuellement une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT). L'objectif principal de cette stratégie est de satisfaire les besoins de financement de l'État et de faire face à ses obligations de paiement au moindre coût possible à long terme, en maintenant les risques à un niveau prudent.

5.3.4. Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD)

L'analyse de viabilité est un exercice récurrent. Elle est réalisée chaque année depuis 2013 par le Comité National de la Dette Publique en vue de s'assurer de la soutenabilité du portefeuille de la dette. L'analyse de viabilité de la dette publique, révèle les points suivants :

- S'agissant de la dette extérieure, le risque de surendettement est modéré. Les indicateurs de solvabilité et de liquidité demeurent tous en dessous de leurs seuils respectifs sur la période d'analyse (2015-2035), mais présentent une vulnérabilité à un choc modélisant une hausse de 2% sur le taux d'intérêt moyen des financements.
- S'agissant de la dette publique, le risque de surendettement global ressort également modéré.



L'indicateur le plus pertinent (VA dette/PIB) demeure de façon permanente en dessous de son point de référence. Toutefois, une simulation de la baisse du taux de croissance réel du PIB entraîne une forte détérioration de la VA dette/PIB.

5.3.5. Compte Unique du Trésor (CUT)

Le gouvernement a décidé de hisser la gestion de la trésorerie de l'Etat au niveau des standards internationaux à travers la mise en place du Compte Unique du Trésor (CUT).

Créé par le décret n°2014-421 du 09 juillet 2014, le CUT est une réforme qui a pour objectif de centraliser les ressources de l'Etat sur un seul compte afin de les gérer de façon optimale.

La réalisation de cette réforme permettra à l'Etat de disposer à temps de l'ensemble de ses liquidités et par conséquent de mieux planifier ses dépenses. Aussi le CUT permettra-t-il à l'Etat d'honorer plus efficacement ses engagements et à bonne date. En outre, le CUT a pour avantage de faciliter la gestion de la dette publique dans la mesure où il donne à l'Etat une meilleure évaluation de ses besoins réels de financement et une optimisation des émissions de titres sur les marchés monétaire et financier.

La mise en œuvre du CUT se fera en cohérence avec une gestion active de la trésorerie dont le but est de couvrir les gaps temporaires de trésorerie par des émissions de bons du Trésor à court terme. En cas d'excédent, il est envisagé des placements à très court terme pour réduire les coûts de détention de la liquidité par le Trésor Public. Cette réforme a démarré par une phase pilote, entamée depuis novembre 2015, dont le but est de résoudre toutes les difficultés éventuelles liées aux changements de procédures et de systèmes d'information. Passée cette phase, le champ du CUT sera étendu à l'ensemble des entités publiques au cours de l'année 2016.

5.4. Risque de crédit du pays

En 2014, les agences internationales de notation financière Moody's et Fitch ont attribué à la Côte d'Ivoire les notes B1 et B perspective positive. Ces notations sont le reflet des performances réalisées par le pays, aux plans économique, financier et socio-politique, au lendemain de la crise postélectorale.

Au dernier trimestre 2015, la notation de la Côte d'Ivoire a été rehaussée, passant de B1 à Ba3 (Moody's) perspective stable et de B à B+ perspective stable (Fitch). Ces notes ont été confirmées par les agences de notation en 2016 lors de la revue de la notation du pays.

Plusieurs facteurs ont justifié le maintien de ces notations :

Le pays a bénéficié d'une monnaie stable, d'une inflation modérée et d'une volatilité macroéconomique plus faible que ses homologues, reflétant en grande partie l'adhésion à l'Union économique et monétaire ouest - africaine (UEMOA) et, dans une moindre mesure, la diversification économique. La croissance du PIB est actuellement parmi les plus rapides de la région, au - dessus des médianes « B » et « BB ».

En tant que plus grande économie de l'UEMOA, la Côte d'Ivoire jouit d'une position privilégiée de carrefour régional, ce qui accroît son potentiel d'investissement. Le pays dispose d'un excédent commercial structurel (estimé à 8,3% du PIB en 2015) soutenu par des cultures agricoles diversifiées, réduisant ainsi les vulnérabilités externes. Cela se traduit en grande partie par un déficit courant modéré en dépit de la forte poussée des investissements.

De bonnes relations avec la communauté internationale depuis 2012 ont permis d'obtenir des montants substantiels de prêts concessionnels pour financer les efforts de reconstruction et de développement.



ANNEXES



ARRÊTÉ MINISTERIEL PORTANT AUTORISATION DE L'OPÉRATION

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union Discipline Travait

ARRETE Nº.Q.1.2../MEF/DGTCP/DDPD DU 2.2 FEV 2017
AUTORISANT LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET
DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A EMETTRE L'EMPRUNT
TRESOR PUBLIC TPCI 6,25% 2017-2029

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

- Vu la Constitution;
- Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des marchés Financiers;
- Vu le Règlement nº 06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 portant sur les Bons et Obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres;
- Vu la loi nº69-510 du 08 décembre 1969 autorisant le Gouvernement à approuver l'émission d'emprunts obligataires à lots;
- Vu la loi organique nº 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret nº 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des membres du gouvernement;
- Vu le décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique;
- Vu l'arrêté n° 512/MPMEF/DGTCP/DEMO du 30 décembre 2016 portant organisation de la Direction de la Dette Publique et des Dons et fixant ses attributions :

and a



-2-

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire dénommé « Emprunt Trésor Public TPCI 6,25 % 2017-2029» d'un montant indicatif de 120 milliards FCFA et d'une maturité de 12 ans.

La souscription à cet emprunt est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA.

- ARTICLE 2: L'Emprunt Trésor Public TPCI 6,25% 2017-2029 sera représenté par des obligations de dix mille (10 000) FCFA assorti d'un taux d'intérêt de 6,25% net l'an.
- ARTICLE 3: Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).
- ARTICLE 4: Le remboursement de l'Emprunt Trésor Public TPCI 6,25% 2017-2029 se fera par amortissement constant semestriel avec quatre (04) semestres de différé.
- ARTICLE 5: Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront semestriellement 312,5 FCFA par titre, le premier coupon étant payable six (6) mois après la date de jouissance.
- ARTICLE 6: Les revenus de l'Emprunt Trésor Public TPCI 6,25% 2017-2029 sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur résident en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.
- ARTICLE 7: Le Trésor Public se réserve le droit de procéder, au remboursement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, un an après la date de clôture des souscriptions.
- ARTICLE 8: L'émission sera ouverte le 27 février 2017 et close le 27 mars 2017.



3

ARTICLE 9: L'Emprunt Trésor Public TPC1 6,25% 2017-2029 est admis au guichet de

refinancement de la BCEAO dans les conditions fixées par le comité de

Politique Monétaire.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la

République de Côte d'Ivoire.

Fait a County 2 FEV 2017

AMPLIATIONS:

- PR/Cab 1 - PM/Cab 1 - MEF/Cab 1 - MBPE/Cab 1 - DGTCP 1 - CREPMF 1 - JORCI 1